

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE – COMMUNE D'OIZÉ

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Novembre 2022

Le Conseil Municipal de Oizé (Sarthe) s'est réuni en séance ordinaire le mardi 8 novembre 2022, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Le Maire, Jean-Claude BOIZIAU

<u>Date de convocation</u> : 25 octobre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 15

<u>Étaient présents</u>: M.Jean-Claude BOIZIAU, Mme Fabienne PAUMARD, M. Julien GARNAVAULT, Mme Véronique NOJAC, M.Jean-Luc LECOMTE, Mme Josiane PLESSIS, Mme Sonia AUBER-THIEFAINE, Mme Mathilde LAUTRU, M. Christophe VÉRON, Benjamin LE MAZIER, , Émilien BOUSSARD (arrivé à 18H55), Mme Charlie RENARD, Emmanuel FERRÉ, Judith TERRIEN-ROUZIOU

**Procurations:** M.LELARGE Emmanuel à M. LECOMTE Jean-Luc

#### Absent:

#### **Secrétaire**: Mme PLESSIS Josiane

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes-rendus des séances du mardi 18 octobre 2022.

Monsieur Le Maire souhaite ajouter une délibération pour alimenter le compte du comice 2023.

Le conseil approuve l'ajout et autorise monsieur Le Maire à créer le compte « comice »

#### 1. Délibération portant sur les indemnités des piégeurs

Chaque année, la commune de Oizé, participe à la campagne de lutte contre les ragondins en collaboration avec plusieurs bénévoles qui se sont manifestés pour y participer.

Pour les dédommager des frais occasionnés durant cette campagne de piégeage, Monsieur le Maire propose de leur verser une indemnité, à savoir, 3,00€ pour la capture d'un animal.

Monsieur Le maire présente le tableau ci-dessous et indique qu'un nouveau bénévole va intégrer l'équipe de piégeurs actuelle, monsieur BROCHERIEUX, et qu'une réunion se tiendra le 25 novembre à 18h à la mairie pour réunir les piégeurs.

PIEGEURS	PRISES	PRIX UNITAIRE	TOTAL
SALOMON ERIC	80	3	240€
BLON JEAN-CLAUDE	5	3	15€
LEJEUNE ETIENNE	0	3	0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de valider les indemnités proposées

# 2. Délibération portant sur la taxe d'aménagement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2021 « Révision du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune d'Oizé » ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article L.331-14;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du pays Fléchois ;

Monsieur le Maire propose, comme échangé lors de la dernière délibération du 5 octobre 2021 :

- D'augmenter le taux de la taxe d'aménagement de +0.10%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- De reconduire les exonérations en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme :
   Totalement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter la taxe d'aménagement de +0.10% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Décide de reconduire les exonérations en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme : Totalement

#### 3. Délibération portant sur la durée des amortissements du réseau eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le réseau d'eau potable doit être amorti.

Il appartient à l'assemblée de fixer, d'une part la durée d'amortissement pour ce réseau eau potable, et d'autre part d'ouvrir les crédits correspondants à cette opération.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 50 ans et l'inscription des crédits nécessaires, à savoir 16 429,19 €, à l'article 6811 en dépenses de fonctionnement et 405,18 € à l'article 28156 et 16 021,01 € à l'article 28158 en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider la durée d'amortissement à 50 ans
- Décide d'inscrire les crédits comme suit :

16 429,19 €, à l'article 6811 en dépenses de fonctionnement 405,18 € à l'article 28156 en recettes d'investissement 16 021,01 € à l'article 28158 en recettes d'investissement

#### 4. Délibération portant sur l'autorisation de demander des subventions pour le projet MAM

La Commune a pour projet de rénover l'ancien logement de direction de l'école primaire afin d'y accueillir une Maison des Assistantes Maternelles.

Afin de limiter les coûts pour la commune, Monsieur Le Maire demande l'autorisation de constituer des dossiers de subventions DETR, auprès de la région des Pays de la Loire, du Départements de la Sarthe et tout autres organismes qui pourraient participer financièrement au projet.

Monsieur Le Maire indique que Le Département octroi 26880€ pour des projets similaires. L'objectif est d'atteindre 80% de subventions et aides diverses.

Monsieur Le Maire présente le chiffrage du bureau d'études au Conseil Municipal.

Le projet de rénovation s'élève à 137 000€ Hors Taxes et 164 400€ Toutes Taxes comprises.

Madame PAUMARD demande ce que sont les rénovations annexes.

Monsieur Le maire indique qu'il s'agit du cabanon qui servira de buanderie.

Madame NOJAC interroge sur le préau ou la pergola qui sont indiqués en option.

Monsieur le Maire répond qu'il s'oriente vers le préau afin que les enfants puissent être à l'ombre lors des jeux extérieurs.

Monsieur le Maire espère que le dossier financier sera achevé au printemps 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur Le maire à constituer les dossiers de financements

# **5.** Délibération portant sur l'étude de faisabilité de l'aménagement de la Rue des Hirondelles

Monsieur Le Maire demande l'accord du conseil pour débuter les démarches et estimer les coûts en vue de viabiliser le terrain appartenant à la commune. Il demande également l'autorisation de signer tout document y afférant.

Monsieur GARNAVAULT intervient et indique que sur le fond il est plutôt opposé au projet car la parcelle est attenante au « Poumon Vert » et ne souhaite pas voir ce secteur dénaturé.

Cependant, il comprend l'enjeu pour la commune avec l'implantation de nouveaux Oizéens en perspective. Il indique qu'il sera très vigilant aux projets de constructions futurs et souhaite qu'un règlement soit rédigé afin de protéger le « Poumon Vert »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches

#### 6. Proposition d'arrachage de la Jussie, plante envahissante au Poumon Vert

Monsieur GARNAVAULT, propose l'intervention d'élèves de la MFR de la FERTÉ BERNARD pour une campagne d'arrachage de la Jussie ou Ludwigia, plante aquatique provenant de l'Amérique du sud ou du sud des États-Unis qui a été introduite en France entre 1820 et 1830. Le problème de cette plante d'ornement est qu'elle est très envahissante et perturbe l'écosystème.

Le maire demande l'accord du Conseil Municipal pour entreprendre les travaux d'arrachage et présente le devis proposé par la MFR de la Ferté Bernard. Il s'élève à 500€ pour une journée de travaux. Il est indiqué que les travaux auront lieux sur le temps libre des élèves, un samedi en décembre.

Le Conseil Municipal, valide le devis et autorise les travaux

# 7. Présentation du devis pour le changement des ordinateurs de la mairie

Monsieur Le Maire présente le devis reçu pour changer une partie de l'équipement informatique de la mairie. Les postes concernés sont celui de l'accueil, poste administratif comptabilité (poste), restaurant scolaire et des adjoints.

Le Conseil Municipal, valide le devis et autorise l'achat de matériel informatique

#### **8.** Échange sur les vœux 2023

Monsieur Le Maire précise que les dates des vœux sont définies conjointement avec le maire de la Fontaine Saint Martin et que ceux de la commune de Oizé se tiendront le 6 janvier 2023 à la salle des fêtes. Il est précisé que depuis le COVID, le repas des agents n'aura pas lieu à l'issue du Pot de l'Amitié mais que lors du repas du 11 décembre avec nos anciens, l'ensemble du personnel et des élus sont conviés.

#### 9. Information sur le niveau d'eau du lavoir

Monsieur le Maire et Monsieur GARNAVAULT informent le Conseil Municipal de leurs constatations sur les problèmes de débit d'eau constaté au lavoir.

Ils expliquent que le problème vient d'un terrain privé qui a déversé sa biomasse.

Consulté au préalable, monsieur CHESNEAU Willy de la Gémapi, indique que si le ru est déclaré en cours d'eau, il y a une obligation de nettoyage. Une visite est prévue avec les techniciens du Pays Fléchois (Gémapi).

#### 10. Information sur le repas des anciens du 11 décembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que le repas des anciens se tiendra le 11 décembre prochain et qu'à cet effet, un courrier a été distribué aux habitants concernés.

# 11. Questions diverses

- Rappel de la réunion du comice qui aura lieu le 9 novembre à 20h à la salle des fêtes.

Monsieur Le Maire propose de reprendre l'organisation de 2015 et rappelle qu'un compte spécifique sera ouvert pour éviter aux associations d'avancer les frais.

- La décoration de Noël sera installée le 28 novembre
- Madame NOJAC indique qu'elle n'a pas reçu les devis pour les photocopieurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Le Secrétaire de séance, Josiane PLESSIS Le Maire, Jean-Claude BOIZIAU